

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 20 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer l'article 20 quater.

Le présent article, résultant de l'adoption par le Sénat d'un amendement de M.Claude Nougéin (Les Républicains), ayant reçu un avis favorable de la commission des finances mais un avis défavorable du Gouvernement, vise à élargir le champ des entreprises dont la cession peut ouvrir le droit à une demande, émanant du cédant, visant à échelonner le paiement de l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values à long terme liées à cette cession.

La Rapporteure générale propose de supprimer cet article, considérant qu'il conduit à étendre le dispositif adopté l'année dernière à des entreprises qui ne sont plus les très petites entreprises visées initialement.